



Règlement de formation continue de la SSST

Base légale

Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail
([Ordonnance sur les qualifications](#), RS 822.116)

Art. 1 al. 1: Sont réputés spécialistes de la sécurité au travail:

- Les médecins du travail
- Les hygiénistes du travail
- Les ingénieur-e-s de sécurité
- Les chargé-e-s de sécurité

Art. 1 al. 2: Les spécialistes de la sécurité au travail sont tenus de suivre une formation continue appropriée...

Art. 7: La formation continue a pour but de permettre aux spécialistes de la sécurité au travail d'approfondir et de tenir à jour leurs connaissances professionnelles.

Liste MSST de la SSST

Avec la liste MSST pour les ingénieur-e-s de sécurité et les chargé-e-s de sécurité, la SSST offre à ses membres une plate-forme où ils peuvent régulièrement faire reconnaître et attester les modules de formation continue.

Lors de leur admission, les ingénieur-e-s et chargé-e-s de sécurité sont aussi inscrits dans la liste MSST. Exception: L'inscription n'est expressément pas souhaitée.

Offre de formation continue

Par le site Internet de la SSST, les membres sont informés en continu des offres de formation continue de la SSST, de SuissePro et d'autres institutions. Ils peuvent ainsi sélectionner les modules qui correspondent à leur langue et à leur région (www.ssst.ch).

Pour les manifestations de formation continue, les activités des groupes ECHEX, les associations des spécialistes MSST, le participant ou la participante peut demander une reconnaissance (v. [Directive pour la reconnaissance des activités de formation continue](#)).

Unité de formation continue (UFC)

½ jour (dès 2 heures de perfectionnement réel sans les pauses) correspond à 1 UFC

1 jour (dès 4 heures de perfectionnement réel sans les pauses) correspond à 2 UFC

Obligation de formation continue pour MSST

Pour les ingénieur-e-s (Ing-Séc) et les chargé-e-s de sécurité (C-Séc), la durée de la formation continue à caractère obligatoire est réglée comme suit:

Obligation de formation continue	Nombre d'unités par an
Ing-Séc	8
C-Séc	6

Exceptions:

- Il n'existe pas d'obligation de formation continue l'année de l'inscription dans la liste MSST; l'obligation ne prend effet que l'année consécutive.
- Dans des cas urgents et sur demande écrite de la personne concernée, le comité peut concéder des allègements quant à la durée de la formation continue, p. ex. en cas de maternité ou de maladie grave. La décision du comité est sans appel.

Société Suisse de Sécurité au Travail SSST

Président: Martin Häfliger, Swissport International Ltd., BZB, P.O. Box, 8058 Zürich Flughafen, martin.haefliger@swissport.com

Vice-Président Romandie: Christian Wyssmüller, bpa, Rue de Vevey 218, 1630 Bulle, c.wyssmueller@bpa.ch

Directeur: Dr. Bruno Albrecht, Zeughausstrasse 83, 3902 Glis, brunoalbrecht@bluewin.ch

Secrétariat: Bettina Mani, ABZ, case postale 422, 3700 Spiez, Tél. 033 650 81 74, Fax 033/654 41 94, secretariat@ssst.ch

Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et la sécurité au travail, suissepro

www.ssst.ch

Recommandation de formation continue

Pour les coordonatrices et coordinateurs de sécurité (CoSec), les personnes de contact pour les questions de sécurité au travail et de protection de la santé (PerCo), les assistant-e-s de sécurité (As-Séc) et les préposés à la sécurité (Pré-Séc) il n'existe pas d'obligation de formation continue, car en vertu de l'ordonnance sur les qualifications, ils ne sont pas considérés comme des spécialistes de la sécurité au travail. La formation continue est néanmoins recommandée à ces travailleuses et à ces travailleurs:

Recommandation de formation continue	Nombre d'UFC par an
CoSec, PerCo, As-Séc	2
Pré-Séc (membre de la direction)	1

Reconnaissance de formation

Les formations continues fréquentées doivent être attestées par un justificatif. L'obtention des justificatifs est l'affaire de chaque participant-e.

Sont considérés comme justificatifs de formation continue:

- Confirmation ou certificat de participation de l'organisateur
- Passeport de formation
- Activité comme intervenant: seule la première des conférences données lors de différentes manifestations peut être considérée comme formation continue.
- Carte d'entrée d'une foire professionnelle sur la sécurité au travail et la protection de la santé

Ne sont pas considérés comme justificatifs de formation continue:

- Formulaire d'inscription et confirmations d'inscription
- Conférences qui sont données dans le cadre de l'exercice normal de la profession

L'autoformation est présupposée, mais elle ne doit pas être attestée et n'est pas considérée comme formation continue.

Contrôle de la formation continue

Les justificatifs doivent être téléchargés par le/la membre au fur et à mesure sur Internet, mais au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année consécutive.

Le comité de la SSST vérifie les justificatifs de formation continue téléchargés et affiche les résultats par les mentions 'accompli' ou 'non accompli' sur le site Internet de la SSST.

Lorsque l'obligation de perfectionnement est accomplie, le certificat SSST peut être téléchargé.

Période de contrôle

La période de contrôle s'étend par roulement sur 2 ans. Au sein de ces périodes, les UFC peuvent être reportées. Les membres qui n'ont pas accompli leur formation continue peuvent rattraper les UFC manquantes au cours de l'année consécutive. Dès que les UFC manquantes ont été rattrapées, la mention passe de 'non accompli' à 'accompli'.

Pour la fréquentation du cours CFST chargé-e de sécurité (ELF) ou une formation continue reconnue jugée équivalente, la personne se voit attribuer 40 UFC, et 20 UFC pour le cours CFST ingénieur-e de sécurité (ELI). Les UFC suivies en trop sont périmées après le délai d'un an.

Si le nombre d' UFC requises n'est pas attesté au 31.03. pour les 2 dernières périodes annuelles de contrôle, le nom du/de la membre est radié de la liste MSST. La radiation de la liste MSST n'est pas liée à l'affiliation en tant que membre de la SSST; la qualité de membre reste acquise. Les membres qui ont été radiés de la liste MSST peuvent déposer une nouvelle demande d'inscription dans la liste MSST.

Les exemples suivants montrent le déroulement de la formation continue et son évaluation:

2015	2016	2017	2018
1 ^{ère} période de contrôle		Jour de contrôle: 31.03.	
Inscription dans la liste MSST → pas d'obligation de perfectionnement	Obligation normale de perfectionnement		
Perfectionnement ELF* ou ELI** → Obligation de formation continue 2015-2016 accomplie			
	2 ^e période de contrôle		Jour de contrôle: 31.03.
	Inscription sur la liste MSST → pas d'obligation de perfectionnement	Obligation normale de perfectionnement	
	Perfectionnement ELF* ou ELI** → Obligation de perfectionnement 2016-2017 accomplie		

* Cours CFST chargé-e de sécurité ou formation continue équivalente reconnue (voir [liste des manifestations de formation continue reconnues](#))

** Cours CFST ingénieur-e de sécurité

Financement

L'inscription sur la liste MSST et le contrôle de l'obligation de perfectionnement sont gratuits pour les membres.

Le présent règlement de formation continue

- remplace l'ancien règlement sur la formation continue des ingénieur-e-s et des chargé-e-s de sécurité pour le maintien de leur inscription sur la liste MSST de la SSST du 29 mars 2000 et les explications relatives au règlement de formation continue de la SSST du 15 mars 2006,
- a été accepté lors de la séance de comité du 11 septembre 2014
- entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Berne, le 11 septembre 2014

Le président
Martin Häfliger

Le secrétaire
Dr. Bruno Albrecht